

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

«3 VOYAGES D'UNE SEMAINE EN CORSE AVEC CAMPING-CAR CORSE»

Article 1 -Définition et conditions du jeu-concours

La société SOCANOR, Société par actions simplifiée au capital de 3.000.000,00 euros, exerçant sous l'enseigne ADRIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS (60) sous le numéro 775 700 958, ayant son siège social situé Parc d'activité du Haut Ville - 5/7 rue Jean-Baptiste GODIN à (60000) BEAUVAIS,

organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing réalisée dans l'ensemble du réseau de concessionnaires Adria, destiné à promouvoir la marque ADRIA.

- La société SOCANOR est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organiseurs, le Professionnel ».
- Le participant au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Les gagnants sont désignés également ci-après comme « le/s Gagnant/s ».

Article 2 -Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Ce jeu concours est avec obligation d'achat. Les participants doivent avoir signé la commande d'un véhicule neuf de la gamme Adria entre le 9 mars 2024 et le 23 mars 2024.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu-concours. Sont exclus de toute participation au concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu dont les membres du personnel de la société SOCANOR et du réseau de concessionnaires Adria.

Article 3 -Dates du concours

- date de début du concours : 9 mars 2024 à 8h00
- date de fin du concours : 23 mars 2024 à 23h00
- date de tirage au sort : 9 avril 2024
- date de publication des Gagnants : 19 avril 2024

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 -Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement. Le Participant devra :

- a) Compléter l'ensemble des informations demandées sur le fascicule de participation. La case autorisant de contacter par email le participant, s'il fait partie des gagnants, doit être cochée. La case concernant l'inscription à la Newsletter est facultative.



b) Remettre le bulletin de participation au concessionnaire du réseau Adria France lors de la signature du véhicule neuf Adria commandé entre le 9 mars 2024 et le 23 mars 2024.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

SOCANOR se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu soit: tout problème, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de SOCANOR qui pourrait altérer et affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de SOCANOR.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu à Beauvais par un Commissaire de justice. Il départagera les participants au jeu concours ayant signé la commande d'un véhicule neuf Adria entre le 9 mars 2024 et le 23 mars 2024.

Article 5 -Dotations/lots

Valeur commerciale des dotations:

Les lots sont offert par SOCANOR avec le partenariat de Camping-car Corse, constituant en ce sens des «dotations ».

Les lots, tirés au sort, sont :

-3 séjours « Camping-car Corse » de 7 nuits en Corse pour deux personnes avec leur camping-car, à réaliser entre le 1^{er} mai 2024 et le 30 mai 2025 (valeur estimée unitaire 830€ TTC)

Le séjour comprend ce qui est compris dans le « Circuit 7 nuits en Corse avec Ferry en Camping-Car » de Camping-car Corse:

- Le transport en bateau A/R au départ de Marseille avec la Corsica Linea ou la Méridionale. Traversée de nuit aller et retour en cabine intérieure avec sanitaire complets.

- Le passage d'un véhicule qui n'excède pas les dimensions suivantes : 8m de long, 2.5m de large et 3.5m de hauteur.

- 7 nuits en Corse parmi le campings partenaires

A disposition : Vouchers d'une nuit pour un emplacement avec électricité utilisables dans les campings partenaires de votre choix (accès à toutes les infrastructures et activités gratuites du camping).

- Les taxes portuaires.

Le séjour ne comprend pas :

- Les taxes de séjours et l'éco participation de chaque camping

- Les repas à bord des bateaux et dans les campings

- Les options facultatives

- Tout ce qui n'est pas indiqué à la rubrique «le séjour comprend»



Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants sont désignés par tirage au sort réalisé par un Commissaire de Justice de la SCP CASTANIE TALBOT CASTANIE HAMON, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à BEAUVAIS (Oise), 11 boulevard Saint-Jean.

La société SOCANOR se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des lots ne peut être proposée.

Si entre la date du tirage au sort et la date de publication un des gagnants indique ne pas vouloir remporter le séjour en Corse, celui-ci se verra perdre son lot. Dans ce cas, la personne suivante tirée au sort se verra proposer de gagner le séjour en Corse restant.

Si un des gagnants ne donne pas réponse entre la date du tirage au sort et la date de publication, son lot attribué sera donc définitif.

Les gagnants ont un délais de 10 jours pour accepter ou non le lot.

Article 6 -Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort. Ils devront être majeur, avoir complété dans son intégralité le fascicule de participation et l'avoir remis au commercial lors de la signature de vente du véhicule neuf Adria entre le 9 mars 2024 et le 23 mars 2024.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes, incorrectes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations seront envoyées aux Gagnants par mail à l'adresse qu'ils auront indiqué.

Article 7 -Données nominatives et personnelles

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports, dans le cas où ils gagneraient le lot.

Les données à caractère personnel recueillies les concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de SOCANOR dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Les personnes cochant la case correspondant à l'inscription à la newsletter, autorisent que leurs coordonnées soient enregistrées dans la liste d'envoi de la newsletter Adria France.

Article 8 -Responsabilités et droits

Les Organismes :



- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu concours en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du lot d'un Participant.

Article 9 -Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 -Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP CASTANIE TALBOT CASTANIE HAMON, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à BEAUVAIS (Oise), 11 boulevard Saint-Jean.

Article 11 -Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

